

Travail de nuit dans un EHPAD privé

Par lecram, le 04/02/2022 à 11:11

Bonjour,

Il m'est proposé un emploi de nuit entre 20 h 45 et 7 h 45 soit 11 h 00 avec pause de 1 h entre 0 h 15 et 1 h 15 mais obligation de répondre aux sonnettes, etc., donc pas véritablement une pause.

Ces dispositions sont elles normales ? Il semble que cela corresponde plutôt à une heure non rémunérée car au, milieu de la nuit, il n'est pas possible de quitter l'établissement d'autant qu'il existe cette obligation de répondre.

Merci de m'éclairer.

Par morobar, le 04/02/2022 à 11:41

Bonjour,

Il s'agit d'une astreinte, non rémunérée tant qu'il n'y a pas une prestation survenant durant ce temps.

Cette astreinte doit faire l'objet d'une compensation dans le salaire.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20873